



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages –
Modalités d'application de l'incomplet
du Campus Notre-Dame-de-Foy**

Septembre 2018



Québec, le 26 novembre 2018

Monsieur Guy Dufour
Directeur général
Campus Notre-Dame-de-Foy
5000, rue Clément-Lockquell
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages,
dispositions concernant l'*incomplet***

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 26 septembre 2018, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les modalités d'application de l'*incomplet* de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Campus Notre-Dame-de-Foy adoptées par son conseil d'administration le 19 juin dernier. Cet examen a été réalisé conformément au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA.

La politique présente la définition des termes, le champ d'application ainsi que les critères et la procédure d'attribution de l'*incomplet*. Les modalités décrites sont claires. La Commission note que la politique ne précise pas explicitement que la mention *incomplet* ne peut être attribuée qu'après la date limite d'abandon d'un cours déterminée par le ministre. Dans son rapport d'évaluation du 31 octobre 2017, la Commission avait jugé la PIEA du Collège entièrement satisfaisante. Elle maintient ce jugement.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M^{me} Sonia Gaudreault, directrice des études